

ARRÊTÉ

Déclaration d'intérêt général et Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Procédure prévue aux articles L.211-7, L.211-1, L.214-1 à L214-6, R.214-1 à R.214-56
du Code de l'environnement (réf : AIOT 0100286859)

**Plan de gestion portant sur le programme d'arrachage de la *Jussie* sur le territoire de la
Communauté de Commune de la Haute Somme.**

LE PRÉFET DE LA SOMME

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** la directive européenne 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le règlement (UE) 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer du 12 juin 2024 portant nomination de Monsieur Xavier ROUSSET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à compter du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2025 portant délégation de signature générale à Monsieur Xavier ROUSSET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2025 de subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie (2022-2027) en vigueur ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Somme en vigueur ;

Vu le Dossier de demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau article L. 214-3 du code de l'environnement et Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du programme d'action global pluriannuel de lutte contre la Jussie, Espèces Exotique Envahissante (EEE) sur le territoire de la communauté de commune de la Haute Somme, déposé par la CCHS en date du 5 mars 2025, enregistré sous le n° AIOT 0100286859 ;

Vu le récépissé de déclaration adressé au pétitionnaire le 6 mars 2025 ;

Vu les éléments complémentaires adressés par le pétitionnaire par mail en date du 22 avril 2025 ;

Vu la demande de compléments formulée par le bureau de la police de l'eau dans le cadre de la complétude du dossier en date du 30/04/2025 ;

Vu les compléments adressés par le pétitionnaire en date du 16 mai 2025 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :

- l'identification du demandeur,
- la localisation des zones d'intervention,
- la présentation des techniques utilisées,
- l'évaluation des incidences,
- les moyens de surveillance et de suivi,
- les éléments graphiques,

Vu l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité du 4 avril 2025 ;

Vu l'avis du bureau nature de la direction départementale des territoires et de la mer du 10 avril 2025 ;

Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé au pétitionnaire pour avis par courriel du 12/06/2025 ;

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques du 13/06/2025 ;

CONSIDÉRANT que les zones humides détaillées dans le dossier sont des annexes hydrauliques de la rivière Somme, non domaniale ;

CONSIDÉRANT que les zones d'intervention sont sur la partie non domaniale de la rivière Somme ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus visent à la préservation et à la reconquête des milieux aquatiques en compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont de nature à servir l'intérêt général en contribuant au développement des usages locaux et au rétablissement de différentes fonctionnalités du milieu ;

CONSIDÉRANT que les opérations prévues permettront d'assurer une gestion équilibrée et restaurer une dynamique naturelle du réseau hydrographique, propice au développement pérenne de la faune et de la flore caractéristiques des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que les zones de stockage n°3, 6 et 7 sont situées en zones potentiellement humides ;

CONSIDÉRANT que le stockage n°12 n'a pas été retenu suite aux compléments transmis par le bénéficiaire par mail en date du 22 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que le stockage n°5 représente un risque de dissémination vers le Canal du Nord ;

Sur proposition du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

TITRE I DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 1 : Déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général les travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs au programme pluriannuel (sur dix ans) d'arrachage et d'atténuation des populations de « Jussies » existantes afin de limiter la perte de la biodiversité. Ce programme est porté par la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS), n°SIRET 200 037 059 00017, représentée par Monsieur Eric FRANCOIS, Président de la CCHS et dénommé ci-après le pétitionnaire, dont le siège est fixé au 23 avenue de l'Europe 80200 PERONNE.

Le pétitionnaire est autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural, à se substituer aux propriétaires riverains des cours d'eau et marais pour entreprendre l'exécution des travaux, actions, ouvrages ou installations indiqués dans son programme de travaux.

Article 2 : Nature des travaux et aménagements

Le programme des travaux relève de la catégorie suivante visée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

POINT	OBJET
8°	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les travaux réalisés sont conformes aux éléments présentés par le pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté et sans préjudice aux autres législations. Le pétitionnaire sollicite préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

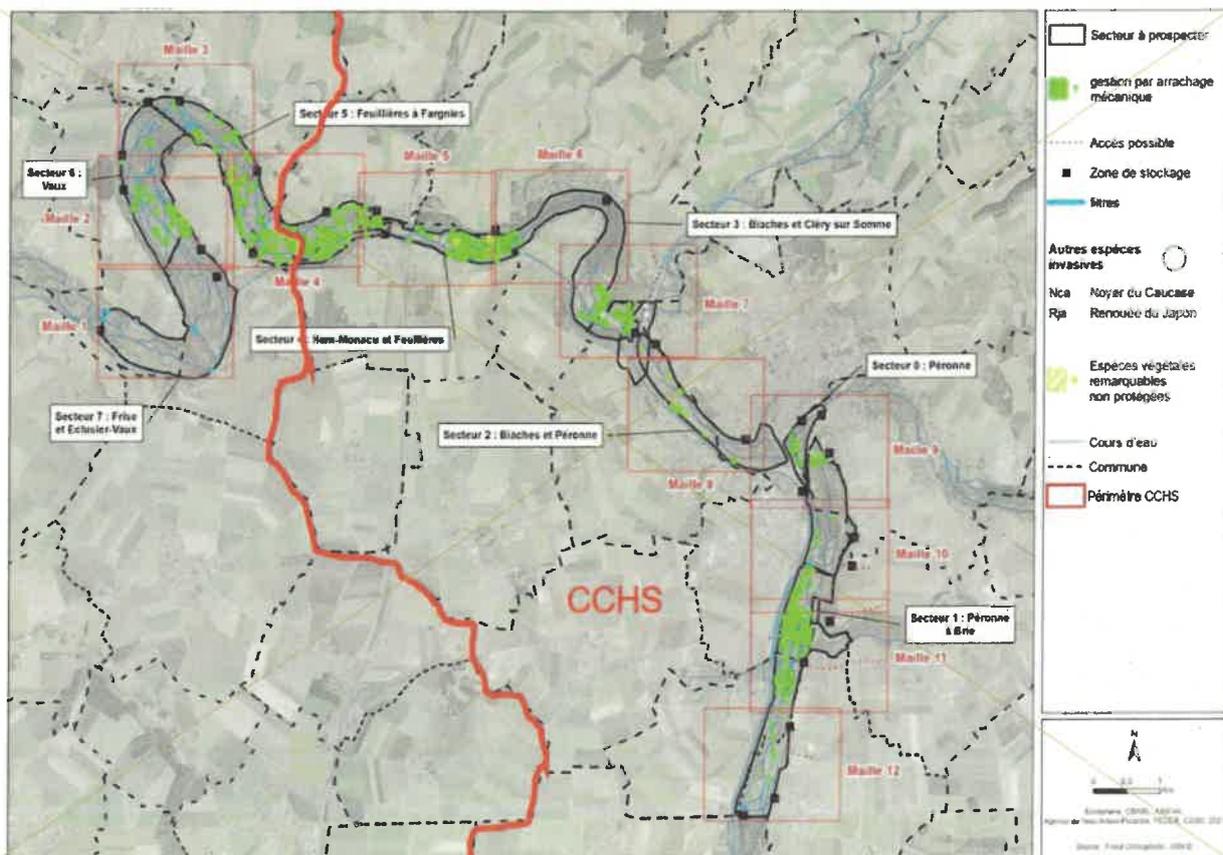
Article 3 : Objectifs du plan de gestion :

Le présent plan de gestion relatif à l'arrachage de la Jussie est pris afin de :

- Préserver la biodiversité des milieux,
- Assurer le bon fonctionnement hydraulique des réseaux,
- Maintenir une trame paysagère patrimoniale attractive,
- Restaurer des conditions physico-chimiques plus favorables (oxygénation, teneurs en substances nutritives, ...),
- Prévenir les phénomènes d'envasement de la zone,
- Favoriser la vie piscicole,
- Préserver les usages et les loisirs (navigation, pêche).

Article 4 : Localisation des travaux d'arrachage.

Les interventions se déroulent sur le territoire de la Communauté de Commune de la Haute Somme le long du cheminement du cours d'eau « La Somme » entre les communes de Brie / Mesnil-Bruntel en amont et jusqu'à Hem-Monacu / Feuillères en aval.



Et précisément sur les communes de : Biaches, Brie, Cléry-sur-Somme, Doingt, Éterpigny, Feuillères, Hem-Monacu, Mesnil-Bruntel, Péronne, Saint-Christ-Briost et Villers-Carbonnel. Secteurs 0 à 5 sur la carte ci-dessus.

La liste détaillée des références cadastrales des parcelles concernées par ces travaux figure en **Annexe 1**

Article 5 : Dispense d'enquête publique

Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux prévus n'entraînent aucune expropriation et qu'il ne soit pas demandé de participation financière aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux. Par conséquent, conformément à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, il ne sera procédé à aucune enquête publique pour les travaux en question.

Article 6 : Programme financier et répartition des dépenses d'aménagement

L'estimation du coût total des travaux sur 10 ans ainsi que son suivi est estimé à : 1 249 636,00 €
Le programme de travaux est éligible dans le cadre des « fonds verts » et le complément de financement fait l'objet d'une décision en conseil communautaire.

Les financeurs identifiés et les taux de participation prévisionnels sont les suivants :

Années 1 à 3 : (840 888,00€)

- 80 % Fonds Verts **uniquement pour les trois premières années** (estimation à 672 710,40€)
- 20 % Communauté de Communes de la Haute Somme

Années 4 à 10 : (408 748,00€)

- En tant que maître d'ouvrage, la communauté de communes de la Haute Somme prend en charge l'ensemble des opérations.

Conformément à l'article 5, le pétitionnaire s'engage à ne pas demander de participation financière aux propriétaires riverains bénéficiaires des opérations d'entretien et de restauration.

Article 7 : Travaux

La durée du programme de gestion est de 10 ans. Tous les secteurs d'intervention sont contrôlés annuellement.

Si la réalisation de travaux non programmés est rendue nécessaire, le pétitionnaire en informe au préalable le service chargé de la police de l'eau et sollicite son avis avant tout démarrage d'opération.

Est établi, en début d'année, un planning visant à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction des conditions du régime hydraulique des cours d'eau, de la sensibilité des écosystèmes et des risques de perturbation de leur fonctionnement, des différents usages et des moyens pouvant être mis en œuvre.

Ce document est transmis au service chargé de la police de l'eau avant le 1^{er} mars de l'année N.

Est aussi transmis au service chargé de la police de l'eau, avant le 1^{er} mars de l'année N+1, le compte-rendu des chantiers réalisés l'année précédente, documenté de photographies, qui aura été établi au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci ainsi que celui des visites de suivi des aménagements.

Les propriétaires sont informés du début des travaux relatif à ce plan de gestion au moins une semaine avant leur début. Outre les dispositions de l'article 7, les propriétaires se doivent de maintenir accessibles les secteurs d'intervention de sorte que les travaux puissent être exécutés.

Article 8 : Durée d'effet de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est accordée pour une durée de 10 ans, conformément au paragraphe I de l'article L.215-15 du code de l'environnement.

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général de l'opération est demandée si le pétitionnaire ou la personne morale qui lui est substituée, prend une décision entraînant une modification substantielle concernant :

- la répartition des dépenses ;
- la nature des travaux ;
- ou leurs conditions d'exécution;

y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L 214-1 à 6 du Code de l'environnement.

Article 9 : Servitude de passage

Afin de faciliter l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci, les riverains réservent, un accès aux différents sites d'intervention sur l'ensemble du linéaire en eau, permettant la mise à l'eau des embarcations utilisées dans le cadre des arrachages et du retrait des Jussies ainsi que le passage des agents de l'administration, de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise. Ils ménagent également, en tant que de besoin, un accès à la zone de chantier à travers leur propriété.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours ou jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude de passage des véhicules techniques et embarcations. Il est aussi recherché le respect des arbres et des plantations existants.

Le pétitionnaire sera tenu pour responsable de tout dommage à la propriété privée qui pourrait être causé tant par les travaux eux-mêmes que par leurs conséquences.

En cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés, pourront être employées les modalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et ses textes d'application.

TITRE II DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Article 10 : Objet de la déclaration

Le pétitionnaire est autorisé, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser le programme pluriannuel (sur dix ans) d'arrachage de la Jussie sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Une partie du programme des travaux relève des rubriques ci-dessous de la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime
3.3.5.0.	Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif (D) : 11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvé par l'autorité administrative : a) SDAGE b) SAGE	Travaux d'arrachage de la Jussie sur le territoire de la CCHS dont l'objectif est la restauration des milieux aquatiques et zones humides associées	Déclaration

Cette rubrique 3.3.5.0. est exclusive de l'application des autres rubriques pouvant s'appliquer aux opérations projetées.

Article 11 : Description

La Jussie est une plante aquatique faisant partie des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En 2020/2021, les prospections couplées aux diverses données ont permis d'estimer la présence de la Jussie sur une superficie totale de plus de 9 ha sur le territoire de la CCHS.

Responsable de ralentissement des écoulements, sédimentation accrue, perturbation de la pêche et de la navigation, du déficit en oxygène (dû à sa dégradation), d'envasement, sa présence fait perdre sa diversité aux milieux aquatiques et entraîne un déséquilibre conséquent de l'écosystème.

Les opérations d'arrachage mécanique ou manuels visent à éradiquer les foyers de Jussie et restaurer les milieux colonisés.

Les opérations de restauration et d'entretien visent à garantir le bon écoulement hydraulique et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en compatibilité avec les différents usages du cours d'eau, à travers différents moyens mis en œuvre :

- gestion du lit mineur, d'habitats piscicoles, de berges, d'embâcles et de la ripisylve s'associant à la lutte contre les espèces indésirables ;
- restauration de la dynamique d'écoulement.

Les travaux réalisés sont conformes aux éléments présentés par le pétitionnaire, et son mandataire le cas échéant, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté et sans préjudice aux autres législations. Le pétitionnaire sollicite préalablement l'ensemble des autorisations requises pour l'accomplissement de son projet.

Le projet peut être modifié après accord des propriétaires concernés, du service en charge de la police de l'eau et de l'office français de la biodiversité dans les cas où les modifications créées par la nécessité ne changent pas le projet de façon substantielle. Les plans et descriptions de ces modifications sont intégrés au dossier soumis à la réglementation sur l'eau.

Article 12 : Exécution des travaux

12.1 Démarrage des travaux :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté et dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus (voir article 10).

Il prévient au moins quinze jours avant le début des travaux le service en charge de la police de l'eau et transmet le planning détaillé des zones d'interventions. Les propriétaires sont informés du début des travaux d'aménagement au moins une semaine avant leur début.

En cas d'étiages ou de crues sévères, de remontée de nappe, d'incident sur le réseau hydrographique et/ou par mesure de salubrité publique, le service chargé de la police de l'eau se réserve le droit de demander de modifier les conditions d'exécution des travaux, voire de les suspendre temporairement, pour s'adapter aux conditions hydrodynamiques.

Les interventions sont exécutées avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et au projet présenté. Le mode d'exécution des travaux prend en compte les spécificités environnementales locales ainsi que les activités de pêche et d'agrément.

Les travaux sont conduits de manière à ne pas perturber sensiblement les zones du milieu terrestre comme aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et ne pas engendrer de perturbation significative du régime hydraulique du cours d'eau.

Toutes les mesures de précaution sont prises afin d'éviter de perturber les zones de nidification des oiseaux et les zones de frai des espèces piscicoles ainsi que la croissance des juvéniles.

12.2 Dispersion :

Les travaux sont exécutés de façon à ne pas provoquer une dispersion préjudiciable des plantes dans le cours d'eau préférentiellement d'amont en aval. Les moyens ci-dessous sont ainsi mis en place en aval des zones de chantier et adaptés selon les opérations :

- implantation de filets/filtres fixes aux emplacements définis sur la cartographie transmise destinés à intercepter les résidus de plantes emportés par le courant. Mise en place de ces dispositifs pendant toute la durée des chantiers d'arrachage et jusqu'à 8 jours après la fin des arrachages par secteur d'intervention.
- implantation de filets/filtres mobiles destinés à intercepter les résidus de plantes flottants au plus près des zones d'intervention dont la durée de mise en place est identique au moins à la durée d'intervention.
- utilisation d'un maillage des filtres de 1x1 cm.

Le nettoyage et le remplacement de ces systèmes est prévu autant que besoin pour assurer leur efficacité. Des précisions sur la nature des techniques employées sont renseignées au service police de l'eau au moins 1 mois avant l'intervention.

Pour l'ensemble des interventions en lit mineur, le pétitionnaire évalue précisément la remise en suspension des fines et adapte les modalités pour réduire autant que possible les incidences.

12.3 Zones de stockage :

Les zones de stockage autorisées sont celles surlignées en jaune et présentées sur la cartographie en **Annexe 2**

Afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel, les mesures suivantes sont à mettre en place et notamment :

- tout stockage de matériaux s'effectue en dehors des milieux naturels sensibles et de toutes zones d'écoulement. Les stockages n°3, 6 et 7 sont localisés sur des zones potentiellement humides, la surface des dépôts doit être réduite au maximum. Les dépôts dans le lit majeur ainsi que dans les zones humides (dépôts identifiés n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10 et 11) n'excèdent pas 1 semaine et ne sont autorisées qu'en cas de nécessité au déroulement du chantier.
- le stockage doit impérativement se faire sur les emplacements définis sur la cartographie en **Annexe 2**, de la moitié Est de la maille 4 à la maille 12, et autorisés, toute modification de ces zones de stockage doit faire l'objet d'un signalement au service chargé de la police de l'eau à *minima* 15 jours avant le démarrage des travaux et d'en justifier les raisons.
- toutes les précautions doivent être prises pour éviter une dissémination, un relargage ou un écoulement des plantes arrachées vers les marais et cours d'eau lors du stockage ou lors des transports. Pour cela les dépôts seront protégés par des dispositifs adaptés (en dessous et au-dessus) et les camions de transports seront bâchés.
- Le stockage n°12 est exclu des zones de stockage par le pétitionnaire conformément au complément transmis par le pétitionnaire en date du 22 avril 2025.
- Le stockage n°5 est exclu par le service instructeur au vu des risques de dissémination vers le Canal du Nord
- les déchets et divers produits sont acheminés vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées, toute incinération à l'air libre est interdite ;
- les informations relatives à la filière retenue de traitement des déchets, ainsi que le temps de stockage sur les zones ciblées seront communiquées au service chargé de la police de l'eau à *minima* 15 jours avant le démarrage des travaux.

12.4 Périodes de travaux :

Les interventions sont programmées hors période de nidification de l'avifaune fréquentant potentiellement les espaces classés en Natura 2000 .

Les travaux dans le réseau hydrographique sont programmés en basses eaux et hors période de reproduction des espèces piscicoles.

Les interventions seront à effectuer prioritairement en juillet/août dans les zones d'activité cynégétiques et de juillet à octobre pour les autres zones.

De même les stockages temporaires des plantes arrachées sur les dépôts identifiés et autorisés sont possibles de juillet à octobre.

12.5 Zone d'intervention :

Les travaux sont menés de manière linéaire et non concentrique pour permettre à la faune aquatique (poissons et amphibiens) de s'éloigner progressivement des emprises de travaux.

Article 13 : Zones et engins de chantier

Afin de réduire les nuisances d'ordre divers provoquées par les chantiers, les mesures suivantes sont mises en œuvre, en tant que de besoin :

- mise en place de procédures destinées à éviter les salissures des chaussées ;
- utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les gaz d'échappement et l'isolation phonique ;
- aires de stationnement et d'entretien, lavage compris, des engins de chantier en dehors des milieux naturels sensibles, y compris lit majeur et zones humides, et de toutes zones d'écoulement ;
- stockage des produits tels que les hydrocarbures, les huiles et les graisses utilisés sur le chantier réalisé de façon à soustraire les stocks d'un éventuel risque de fuite ;
- intervention des engins lourds depuis la berge, dans la mesure du possible à plus de 3 mètres du sommet du talus de berge, et dotés de pneus basse pression ou chenillés ;
- circulation d'engins autant que possible sur les pistes existantes et en dehors du lit du cours d'eau sans mise en place d'un dispositif de franchissement provisoire ;
- installation de panneaux de signalisation et d'information du public et des riverains concernant la sécurité ;
- maintien sur le site pendant la durée du chantier d'équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines (kit anti pollution, produits absorbants, barrages flottants) ;

De plus, les aires de stockage de matériaux et de stationnement des engins de chantier se situent hors des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et sont :

- maintenues propres,
- accessibles aux engins de secours,
- aménagées de telle sorte qu'elles ne créent pas de risques pour la sécurité publique,
- remises en état après leur exploitation.

Une attention particulière est à porter au nettoyage systématique de l'ensemble du matériel utilisé entre chaque zone d'intervention et de dépôt afin d'éviter la contamination d'un nouveau secteur par des pratiques peu rigoureuses.

Article 14 : Plantes patrimoniales et plantes invasives

Avant la phase de planification du chantier, intervient une visite des lieux aux fins de vérifier la situation des lieux au regard de la présence de plantes de valeur patrimoniale et/ou de plantes invasives.

Si la présence de plantes de valeur patrimoniale est constatée, le service de police de l'eau est immédiatement informé et il lui est remis un mémoire indiquant les dispositions envisagées pour leur préservation voire leur transplantation.

Les *Jussies* étant des plantes invasives, une vigilance particulière est portée lors des chargements et déchargements des plantes et lors de son transport afin de ne pas disséminer le long des cheminements des embarcations ou après stockage lors des retraits des zones de dépôts vers les sites d'élimination.

Article 15 : Fin des travaux

En fin de chantier, les sites font l'objet d'une remise en état afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

Un registre où sont consignées toutes les informations propres à renseigner notamment sur les conditions de réalisation des travaux, les incidents, le respect de la planification est tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

À l'achèvement des travaux, un document de synthèse sur le déroulement des opérations sera transmis au service chargé de la police de l'eau.

Article 16 : Incident-accident

Le pétitionnaire s'assure de la mise en place de moyens, humains et matériels, sur le site pour pallier les premiers effets de tout incident ou accident.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, les travaux sont immédiatement interrompus et les dispositions afin de limiter l'effet de ce dernier sur le milieu sont prises sans délai. Le pétitionnaire informe également dans les meilleurs délais le service chargé de la police de l'eau des mesures correctives prises pour y faire face et des dispositions préventives mises en œuvre afin d'éviter qu'un incident similaire ne se reproduise.

Article 17 : Suivi, surveillance et évaluation du programme

Le pétitionnaire s'assure de la qualité des chantiers réalisés.

Il porte sa surveillance sur l'évolution du régime hydraulique du cours d'eau.

La surveillance et les mesures prises font l'objet d'un rapport de synthèse annuel qui est transmis au service chargé de la police de l'eau avant la fin du premier trimestre de l'année suivante. Les informations qui peuvent en être tirées, peuvent déboucher sur des propositions d'amélioration ou d'opérations supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le pétitionnaire planifie des opérations d'évaluation du programme de restauration et d'entretien quant à sa contribution au bon état écologique des cours d'eau.

Article 18 : Entretien

Le programme de gestion étant pluri-annuel un retour sur les zones d'intervention est prévu mais il est également nécessaire de surveiller toute nouvelle apparition d'un foyer dans le même secteur d'évolution dans les meilleurs délais afin d'atténuer la présence de la Jussie.

Article 19 : Contrôles

Des contrôles sont effectués par les services chargés de la police de l'eau, pour vérification de la conformité des aménagements et des modalités de gestion au regard des lois et règlements en vigueur, notamment de la conformité aux dispositions du présent arrêté.

Les agents chargés de la police de l'eau ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Le pétitionnaire doit leur permettre de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater les dispositions du présent arrêté.

Article 20 : prise d'effet et durée

Le présent arrêté donnant autorisation aux travaux, actions, ouvrages ou installations est accordé pour la durée de vie du plan de gestion décennale, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 21 : Modification

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-40 du code de l'environnement.

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que le pétitionnaire précité, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice de son activité.

Article 22 : Restriction de l'usage

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et de leur régénération pour satisfaire ou concilier les exigences mentionnées à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

TITRE III **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 23 : Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant six mois au moins et est transmis pour information à la commission locale de l'eau du SAGE « Haute Somme » ainsi qu'à l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies citées dans l'article 4 pendant une durée minimum d'un mois et pour information. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de chacun des maires concernés.

Article 24 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai de deux mois par les tiers à compter de sa date de publication ou d'affichage.

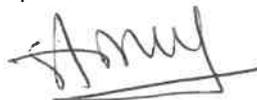
Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Article 25 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et les maires des communes citées à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au responsable départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Amiens, le 17 juin 2025

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police de l'eau de la
direction départementale des territoires et de la mer,



Aurélie SAISOU

Annexe 1 : liste et référence des parcelles concernées :

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80102	AA	1
80102	AA	12
80102	AA	15
80102	AA	27
80102	AA	28
80102	AA	9
80102	AA	7
80102	AA	17
80102	AA	19
80102	AA	25
80102	AA	26
80102	AA	8
80102	AA	24
80102	AA	16
80102	AA	18
80102	AA	20
80102	AA	21
80102	AA	22
80102	AA	23
80102	AA	10
80102	AA	11
80102	AA	13
80102	AA	14
80102	AA	6
80102	AA	3
80102	AA	2
80102	AA	4
80102	AA	5
80102	AB	12
80102	AB	3
80102	AB	13
80102	AB	9
80102	AB	11
80102	AB	5
80102	AB	6
80102	AB	7
80102	AB	8
80102	AB	2
80102	AB	10
80102	AH	37
80102	ZA	7
80141	AB	1
80141	AB	2
80141	AC	12
80141	AC	15
80141	AC	3

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80141	AC	1
80141	AC	10
80141	AC	13
80141	AC	16
80141	AC	6
80141	AC	8
80141	AC	7
80141	AD	124
80141	AD	251
80141	AD	252
80141	AD	53
80141	AD	268
80141	AD	296
80141	AD	56
80141	AD	57
80141	AD	58
80141	AD	59
80141	AD	60
80141	AD	61
80141	AD	62
80141	AD	63
80141	AD	64
80141	AD	74
80141	AD	75
80141	AD	76
80141	AD	78
80141	AD	79
80141	AD	82
80141	AD	55
80141	AD	164
80141	AD	165
80141	AD	166
80141	AD	295
80141	AD	297
80141	AD	67
80141	AD	68
80141	AD	70
80141	AD	71
80141	AD	72
80141	AD	73
80141	AD	160
80141	AD	161
80141	AD	226
80141	AD	227
80141	AD	228
80141	AD	229

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80141	AD	230
80141	AD	125
80141	AD	128
80141	AD	129
80141	AD	130
80141	AD	131
80141	AD	132
80141	AD	133
80141	AD	134
80141	AD	135
80141	AD	136
80141	AD	236
80141	AD	254
80141	AD	255
80141	AD	256
80141	AD	146
80141	AD	137
80141	AD	217
80141	AD	218
80141	AE	6
80141	AE	5
80141	AE	4
80141	ZB	13
80141	ZB	27
80141	ZB	28
80141	ZB	1
80141	ZB	4
80141	ZB	5
80141	ZB	6
80141	ZB	10
80141	ZB	11
80141	ZB	26
80141	ZB	2
80141	ZB	12
80141	ZB	3
80141	ZB	7
80141	ZB	8
80141	ZB	9
80141	ZC	28
80141	ZC	4
80141	ZC	37
80141	ZC	34
80141	ZC	10
80141	ZC	11
80141	ZC	12
80141	ZC	36

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80141	ZC	5
80141	ZC	33
80141	ZC	35
80141	ZC	21
80141	ZC	15
80141	ZC	16
80141	ZC	17
80141	ZC	18
80141	ZC	3
80141	ZC	1
80141	ZC	2
80141	ZC	29
80141	ZC	30
80141	ZC	31
80141	ZC	32
80141	ZC	7
80141	ZC	8
80141	ZC	9
80141	ZC	6
80141	ZI	27
80141	ZI	28
80141	ZI	20
80141	ZI	21
80141	ZI	22
80141	ZI	23
80141	ZI	19
80141	ZI	26
80141	ZI	29
80141	ZI	18
80141	ZK	98
80141	ZK	104
80141	ZK	103
80141	ZK	9
80141	ZK	5
80141	ZK	6
80141	ZK	99
80141	ZK	100
80141	ZK	8
80141	ZK	1
80199	R	108
80199	R	122
80199	R	210
80199	R	106
80199	R	110
80199	R	113
80199	R	114

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	R	120
80199	R	121
80199	R	177
80199	R	187
80199	R	188
80199	R	190
80199	R	191
80199	R	192
80199	R	193
80199	R	189
80199	R	107
80199	R	194
80199	R	195
80199	R	209
80199	R	105
80199	R	144
80199	R	215
80199	R	217
80199	R	154
80199	R	231
80199	R	143
80199	R	162
80199	R	163
80199	R	164
80199	R	186
80199	R	213
80199	R	214
80199	R	216
80199	R	161
80199	R	160
80199	R	218
80199	R	220
80199	R	221
80199	R	222
80199	R	223
80199	R	156
80199	R	230
80199	R	228
80199	R	227
80199	R	224
80199	R	225
80199	R	226
80199	R	158
80199	R	157
80199	R	229
80199	S	151

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	S	101
80199	S	100
80199	S	113
80199	S	1
80199	T	66
80199	T	25
80199	T	26
80199	T	27
80199	T	30
80199	T	51
80199	T	54
80199	T	55
80199	T	49
80199	T	53
80199	T	65
80199	AB	193
80199	AB	299
80199	AB	172
80199	AB	173
80199	AB	174
80199	AB	176
80199	AB	177
80199	AB	179
80199	AB	180
80199	AB	181
80199	AB	182
80199	AB	183
80199	AB	184
80199	AB	185
80199	AB	186
80199	AB	187
80199	AB	188
80199	AB	189
80199	AB	190
80199	AB	191
80199	AB	192
80199	AB	195
80199	AB	196
80199	AB	198
80199	AB	286
80199	AB	287
80199	AB	288
80199	AB	289
80199	AB	298
80199	AB	296
80199	AB	297

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	AB	161
80199	AB	162
80199	AB	164
80199	AB	167
80199	AB	168
80199	AB	275
80199	AB	276
80199	AB	284
80199	AB	285
80199	AB	300
80199	AB	301
80199	AB	148
80199	AB	154
80199	AB	155
80199	AB	156
80199	AB	157
80199	AB	158
80199	AB	271
80199	AB	135
80199	AB	138
80199	AB	139
80199	AB	141
80199	AB	166
80199	AB	171
80199	AB	178
80199	AB	165
80199	AB	202
80199	AB	203
80199	AB	273
80199	AB	283
80199	AB	304
80199	AB	305
80199	AB	302
80199	AB	303
80199	AB	131
80199	AB	147
80199	AB	150
80199	AB	151
80199	AB	152
80199	AB	153
80199	AB	159
80199	AB	160
80199	AB	274
80199	AB	132
80199	AB	133
80199	AB	134

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	AB	136
80199	AB	137
80199	AB	140
80199	AC	197
80199	AC	169
80199	AC	192
80199	AC	193
80199	AC	194
80199	AC	195
80199	AC	196
80199	AC	120
80199	AC	132
80199	AC	134
80199	AC	89
80199	AC	90
80199	AC	100
80199	AC	104
80199	AC	105
80199	AC	108
80199	AC	111
80199	AC	114
80199	AC	87
80199	AC	88
80199	AC	117
80199	AC	118
80199	AC	119
80199	AC	121
80199	AC	122
80199	AC	123
80199	AC	124
80199	AC	125
80199	AC	126
80199	AC	127
80199	AC	128
80199	AC	129
80199	AC	130
80199	AC	131
80199	AC	133
80199	AC	135
80199	AC	136
80199	AC	137
80199	AC	138
80199	AC	139
80199	AC	74
80199	AC	94
80199	AC	95

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	AC	96
80199	AC	97
80199	AC	98
80199	AC	99
80199	AC	101
80199	AC	102
80199	AC	103
80199	AC	106
80199	AC	109
80199	AC	110
80199	AC	112
80199	AC	113
80199	AC	115
80199	AC	116
80199	AC	147
80199	AC	148
80199	AC	162
80199	AC	163
80199	AC	164
80199	AC	166
80199	AC	219
80199	AC	230
80199	AC	231
80199	AC	233
80199	AC	234
80199	AC	235
80199	AD	8
80199	AD	31
80199	AD	5
80199	AD	11
80199	AD	12
80199	AD	41
80199	AD	76
80199	AD	32
80199	AD	53
80199	AD	54
80199	AD	7
80199	AD	29
80199	AD	30
80199	AD	36
80199	AD	37
80199	AD	51
80199	AD	6
80199	AD	13
80199	AD	14
80199	AD	39

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	AD	40
80199	AD	63
80199	AD	70
80199	AD	71
80199	AD	65
80199	AD	66
80199	AD	67
80199	AD	68
80199	AD	69
80199	AD	52
80199	AD	33
80199	AD	55
80199	AD	28
80199	AD	34
80199	AD	35
80199	AD	47
80199	AD	50
80199	AD	58
80199	AD	18
80199	AD	26
80199	AD	42
80199	AD	43
80199	AD	44
80199	AD	46
80199	AD	48
80199	AD	49
80199	AD	56
80199	AD	57
80199	AD	59
80199	AD	60
80199	AD	61
80199	AD	62
80199	AD	72
80199	AD	73
80199	AD	19
80199	AD	20
80199	AD	21
80199	AD	22
80199	AD	23
80199	AD	24
80199	AD	25
80199	AD	64
80199	AD	75
80199	AD	77
80199	AD	78
80199	AD	10

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	AE	43
80199	AE	41
80199	AE	42
80199	AE	44
80199	AE	45
80199	AE	48
80199	AE	71
80199	AE	38
80199	AE	28
80199	AE	50
80199	AE	51
80199	AE	52
80199	AE	53
80199	AE	70
80199	AE	54
80199	AE	34
80199	AE	37
80199	AE	47
80199	AE	27
80199	AE	22
80199	AE	30
80199	AE	3
80199	AE	68
80199	AE	73
80199	AE	72
80199	AE	16
80199	AE	19
80199	AE	20
80199	AE	21
80199	AE	29
80199	AE	32
80199	AE	58
80199	AE	59
80199	AE	62
80199	AE	65
80199	AE	1
80199	AE	2
80199	AE	76
80199	AE	77
80199	AE	75
80199	AE	74
80199	AE	67
80199	AE	5
80199	AE	7
80199	AE	8
80199	AE	9

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	AE	10
80199	AE	11
80199	AE	12
80199	AE	56
80199	AE	60
80199	AE	61
80199	AE	64
80199	AE	66
80199	AE	36
80199	AH	5
80199	AH	27
80199	AH	21
80199	AH	29
80199	AH	3
80199	AH	26
80199	AH	6
80199	AH	7
80199	AH	22
80199	AH	4
80199	AH	28
80199	ZL	1
80199	ZL	3
80199	ZL	4
80199	ZL	5
80199	ZL	10
80199	ZL	6
80199	ZL	7
80199	ZL	8
80199	ZL	9
80199	ZL	12
80199	ZL	11
80199	ZL	14
80199	ZL	13
80199	ZN	58
80199	ZN	42
80199	ZN	56
80199	ZN	57
80199	ZN	59
80199	ZN	60
80199	ZN	70
80199	ZN	74
80199	ZN	65
80199	ZN	44
80199	ZN	48
80199	ZN	53
80199	ZN	54

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80199	ZN	41
80199	ZN	61
80199	ZN	62
80199	ZN	63
80199	ZN	64
80199	ZN	55
80199	ZN	43
80199	ZN	45
80199	ZN	46
80199	ZN	47
80199	ZN	49
80199	ZN	50
80199	ZN	51
80199	ZN	52
80199	ZN	108
80199	ZN	113
80199	ZN	112
80240	A	1505
80240	A	1480
80240	A	1504
80240	A	1503
80240	A	1098
80240	A	135
80240	A	1352
80240	A	975
80240	A	1329
80240	A	1479
80240	A	129
80240	A	126
80240	A	853
80240	A	132
80240	A	130
80240	A	131
80240	A	1353
80240	A	123
80240	A	125
80240	A	127
80240	A	1351
80240	A	128
80240	A	121
80240	A	1283
80240	A	117
80240	A	122
80240	A	120
80240	A	124
80240	A	112

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80240	A	113
80240	A	114
80240	A	115
80240	A	116
80240	A	118
80240	A	880
80240	A	105
80240	A	106
80240	A	107
80240	A	108
80240	A	109
80240	A	111
80240	A	1502
80240	A	974
80240	A	973
80240	A	94
80240	A	97
80240	A	98
80240	A	99
80240	A	100
80240	A	101
80240	A	102
80240	A	103
80240	A	104
80240	A	72
80240	A	1077
80240	A	1475
80240	A	1476
80240	A	1477
80240	A	1478
80240	A	1496
80240	A	1497
80240	A	86
80240	A	57
80240	A	59
80240	A	63
80240	A	64
80240	A	65
80240	A	66
80240	A	67
80240	A	68
80240	A	69
80240	A	70
80240	A	71
80240	A	73
80240	A	75

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80240	A	76
80240	A	78
80240	A	79
80240	A	80
80240	A	84
80240	A	85
80240	A	87
80240	A	88
80240	A	89
80240	A	90
80240	A	91
80240	A	93
80240	A	96
80240	A	882
80240	A	883
80240	A	910
80240	A	1487
80240	A	1488
80240	A	1112
80240	A	1102
80240	A	903
80240	A	890
80240	A	1101
80240	A	1099
80240	A	977
80240	A	976
80240	A	891
80240	A	1100
80240	A	942
80240	A	943
80240	A	149
80240	A	146
80240	A	144
80240	A	150
80240	A	151
80240	A	152
80240	A	153
80240	A	155
80240	A	156
80240	A	157
80240	A	158
80240	A	159
80240	A	160
80240	A	162
80240	A	173
80240	A	174

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de Dig</i>		
commune	section	numero
80240	A	854
80240	A	855
80240	A	856
80240	A	905
80240	A	906
80240	A	954
80240	A	955
80240	A	956
80240	A	957
80240	A	958
80240	A	959
80240	A	1182
80240	A	1459
80240	A	1460
80240	A	163
80240	R	21
80240	R	20
80240	R	19
80240	R	18
80240	R	153
80240	R	10
80240	R	5
80240	R	7
80240	R	6
80240	R	4
80240	R	3
80240	R	2
80240	R	279
80240	R	15
80240	R	17
80240	R	14
80240	R	13
80240	R	278
80240	R	11
80240	R	9
80240	R	233
80240	R	218
80240	R	12
80240	R	232
80240	R	1
80240	AA	68
80240	AB	181
80240	AB	198
80240	AB	192
80240	AB	48
80240	AB	151

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de Dig</i>		
commune	section	numero
80240	AB	173
80240	AB	174
80240	AB	175
80240	AB	147
80240	AB	149
80240	AB	168
80240	AB	153
80240	AB	154
80240	AB	155
80240	AB	159
80240	AB	160
80240	AB	163
80240	AB	165
80240	AB	166
80240	AB	167
80240	AB	49
80240	AB	142
80240	AB	148
80240	AB	150
80240	AB	156
80240	AB	157
80240	AB	158
80240	AB	162
80240	AB	164
80240	AB	112
80240	AB	114
80240	AB	161
80240	AB	171
80240	AB	191
80240	AB	196
80240	AB	1
80240	AB	2
80240	AB	6
80240	AB	8
80240	AB	9
80240	AB	47
80240	AB	87
80240	AB	169
80240	AB	172
80240	AB	3
80240	AB	4
80240	AB	5
80240	AB	7
80240	AB	180
80240	AB	45
80240	AB	46

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de Dig</i>		
commune	section	numero
80294	AB	126
80294	AC	66
80294	AC	67
80294	AC	68
80294	AC	22
80294	AC	19
80294	AC	20
80294	AC	62
80294	AC	42
80294	AC	45
80294	AC	46
80294	AC	37
80294	AC	21
80294	AC	7
80294	AC	35
80294	AC	64
80294	AC	23
80294	AC	24
80294	AC	25
80294	AC	26
80294	AC	27
80294	AC	28
80294	AC	29
80294	AC	30
80294	AC	31
80294	AC	32
80294	AC	33
80294	AC	34
80294	AC	38
80294	AC	14
80294	AC	36
80294	AC	39
80294	AC	41
80294	AC	44
80294	AC	40
80294	AD	13
80294	AD	17
80294	AD	26
80294	AD	18
80294	AD	21
80294	AD	4
80294	AD	3
80294	AD	2
80294	AD	1
80294	AD	27
80294	AD	22

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80307	A	2
80307	A	1
80307	A	3
80307	A	5
80307	A	10
80307	A	9
80307	A	4
80307	A	6
80307	A	7
80307	A	8
80307	A	13
80307	A	16
80307	A	11
80307	A	14
80307	A	15
80307	A	180
80307	A	181
80307	A	17
80307	A	168
80307	A	169
80307	A	190
80307	A	241
80307	A	191
80307	A	224
80307	A	225
80307	A	167
80307	A	227
80307	A	189
80307	A	164
80307	A	228
80307	A	230
80307	A	188
80307	A	229
80307	B	109
80307	B	76
80307	B	102
80307	B	105
80307	B	81
80307	B	84
80307	B	108
80307	B	75
80307	B	100
80307	B	65
80307	B	64
80307	B	63
80307	B	62

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80307	B	61
80307	B	59
80307	B	103
80307	B	104
80307	B	106
80307	B	107
80307	B	68
80307	B	99
80307	B	80
80307	B	82
80307	B	83
80307	B	66
80307	B	67
80307	B	69
80307	B	70
80307	B	71
80307	B	72
80307	B	73
80307	B	74
80307	ZK	4
80307	ZK	3
80307	ZK	52
80307	ZK	54
80307	ZK	53
80307	ZK	51
80307	ZK	55
80428	A	48
80428	A	49
80428	A	51
80428	A	52
80428	A	53
80428	A	54
80428	A	55
80428	A	102
80428	A	174
80428	A	175
80428	A	188
80428	A	40
80428	A	47
80428	A	123
80428	A	124
80428	A	158
80428	A	159
80428	A	160
80428	A	161
80428	A	189

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80428	A	190
80428	A	35
80428	A	37
80428	A	38
80428	A	39
80428	A	42
80428	A	44
80428	A	151
80428	A	94
80428	A	84
80428	A	95
80428	A	96
80428	A	80
80428	A	148
80428	A	86
80428	A	187
80428	A	100
80428	A	82
80428	A	136
80428	A	137
80428	A	138
80428	A	139
80428	A	140
80428	A	90
80428	A	92
80428	A	99
80428	A	163
80428	A	166
80428	A	186
80428	A	91
80428	A	97
80428	A	98
80428	ZB	88
80428	ZB	70
80428	ZB	30
80428	ZB	34
80428	ZB	18
80428	ZB	33
80428	ZC	43
80428	ZC	44
80428	ZC	45
80428	ZC	46
80428	ZC	19
80536	A	295
80536	A	296
80536	A	515

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80536	A	526
80536	A	537
80536	A	539
80536	A	542
80536	A	586
80536	A	507
80536	A	509
80536	A	514
80536	A	516
80536	A	520
80536	A	521
80536	A	540
80536	A	568
80536	A	555
80536	A	558
80536	A	559
80536	A	560
80536	A	561
80536	A	562
80536	A	563
80536	A	564
80536	A	565
80536	A	566
80536	A	567
80536	A	569
80536	A	517
80536	A	522
80536	A	523
80536	A	524
80536	A	525
80536	A	529
80536	A	530
80536	A	531
80536	A	534
80536	A	535
80536	A	536
80536	A	541
80536	A	543
80536	A	544
80536	A	545
80536	A	546
80536	A	547
80536	A	548
80536	A	549
80536	A	550
80536	A	551

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80536	A	552
80536	A	553
80536	A	554
80536	A	556
80536	A	557
80536	A	502
80536	A	503
80536	A	508
80536	A	513
80536	A	585
80536	A	519
80536	A	527
80536	A	528
80536	A	532
80536	A	533
80536	A	538
80536	A	574
80536	S	16
80536	Z	53
80536	Z	55
80536	Z	67
80536	Z	36
80536	Z	50
80536	Z	52
80536	Z	62
80536	Z	63
80536	Z	66
80536	Z	42
80536	Z	7
80536	Z	6
80536	Z	5
80536	Z	4
80536	Z	3
80536	Z	34
80536	Z	60
80536	ZB	5
80536	ZB	3
80536	ZB	2
80536	ZB	1
80536	ZB	4
80620	AI	472
80620	AI	653
80620	AI	474
80620	AI	468
80620	AI	503
80620	AI	467

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AI	469
80620	AI	470
80620	AI	464
80620	AI	600
80620	AI	599
80620	AI	478
80620	AI	477
80620	AI	476
80620	AI	475
80620	AI	479
80620	AI	480
80620	AI	481
80620	AI	482
80620	AI	652
80620	AI	359
80620	AI	202
80620	AI	658
80620	AK	256
80620	AK	232
80620	AK	45
80620	AK	255
80620	AK	211
80620	AK	243
80620	AK	242
80620	AK	100
80620	AK	99
80620	AK	265
80620	AK	263
80620	AK	264
80620	AK	262
80620	AK	94
80620	AK	212
80620	AK	96
80620	AK	97
80620	AK	98
80620	AK	237
80620	AK	238
80620	AK	90
80620	AK	89
80620	AK	88
80620	AK	87
80620	AK	86
80620	AK	85
80620	AK	84
80620	AK	83
80620	AK	82

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AK	61
80620	AK	105
80620	AK	106
80620	AK	108
80620	AK	92
80620	AK	267
80620	AK	266
80620	AK	270
80620	AK	271
80620	AK	285
80620	AK	284
80620	AK	286
80620	AK	81
80620	AK	80
80620	AK	79
80620	AK	78
80620	AK	77
80620	AK	62
80620	AK	60
80620	AK	69
80620	AK	70
80620	AK	223
80620	AK	72
80620	AK	73
80620	AK	224
80620	AK	74
80620	AK	75
80620	AK	76
80620	AK	63
80620	AK	65
80620	AK	66
80620	AK	67
80620	AK	68
80620	AK	225
80620	AK	64
80620	AK	260
80620	AK	241
80620	AK	52
80620	AK	244
80620	AK	54
80620	AK	245
80620	AK	59
80620	AK	55
80620	AK	56
80620	AK	57
80620	AK	58

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AK	44
80620	AK	21
80620	AK	254
80620	AK	272
80620	AK	43
80620	AK	49
80620	AK	48
80620	AK	259
80620	AK	240
80620	AK	23
80620	AK	209
80620	AK	22
80620	AK	42
80620	AL	4
80620	AL	17
80620	AL	11
80620	AL	16
80620	AL	3
80620	AL	2
80620	AM	71
80620	AM	1
80620	AM	15
80620	AM	16
80620	AM	78
80620	AM	19
80620	AM	22
80620	AM	25
80620	AM	24
80620	AM	26
80620	AM	27
80620	AM	30
80620	AM	87
80620	AM	31
80620	AM	35
80620	AM	28
80620	AM	88
80620	AM	23
80620	AM	21
80620	AM	4
80620	AM	51
80620	AM	81
80620	AM	84
80620	AM	53
80620	AM	54
80620	AM	55
80620	AM	56

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AM	57
80620	AM	75
80620	AM	59
80620	AM	67
80620	AM	91
80620	AM	5
80620	AM	6
80620	AM	7
80620	AM	8
80620	AM	11
80620	AM	12
80620	AM	13
80620	AM	14
80620	AM	80
80620	AM	20
80620	AM	79
80620	AM	18
80620	AM	32
80620	AM	33
80620	AM	34
80620	AM	36
80620	AM	37
80620	AM	38
80620	AM	39
80620	AM	40
80620	AM	41
80620	AM	42
80620	AM	86
80620	AM	85
80620	AM	44
80620	AM	45
80620	AM	46
80620	AM	47
80620	AM	48
80620	AM	49
80620	AM	50
80620	AM	72
80620	AM	9
80620	AM	90
80620	AM	70
80620	AM	3
80620	AM	60
80620	AM	61
80620	AM	62
80620	AM	63
80620	AM	64

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AM	65
80620	AM	66
80620	AM	68
80620	AM	69
80620	AM	2
80620	AM	89
80620	AM	74
80620	AM	92
80620	AM	93
80620	AN	5
80620	AN	30
80620	AN	27
80620	AN	26
80620	AN	14
80620	AN	83
80620	AN	84
80620	AN	32
80620	AN	25
80620	AN	8
80620	AN	7
80620	AN	67
80620	AN	98
80620	AN	66
80620	AN	12
80620	AN	72
80620	AN	71
80620	AN	74
80620	AN	75
80620	AN	96
80620	AN	95
80620	AN	92
80620	AN	69
80620	AN	1
80620	AN	47
80620	AN	78
80620	AN	37
80620	AN	50
80620	AN	77
80620	AN	100
80620	AN	99
80620	AN	97
80620	AN	29
80620	AN	31
80620	AN	70
80620	AN	90
80620	AN	91

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AN	89
80620	AP	39
80620	AP	1
80620	AP	64
80620	AP	63
80620	AP	55
80620	AP	59
80620	AP	38
80620	AP	22
80620	AP	16
80620	AP	47
80620	AP	48
80620	AP	57
80620	AP	56
80620	AP	51
80620	AP	9
80620	AP	8
80620	AP	62
80620	AP	5
80620	AP	4
80620	AP	50
80620	AP	61
80620	AP	11
80620	AP	28
80620	AP	49
80620	AP	53
80620	AR	11
80620	AR	8
80620	AR	7
80620	AW	3
80620	AW	2
80620	AX	167
80620	AX	166
80620	AX	90
80620	AX	60
80620	AX	45
80620	AX	159
80620	AX	139
80620	AX	138
80620	AX	136
80620	AX	161
80620	AX	58
80620	AX	57
80620	AX	56
80620	AX	55
80620	AX	52

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AX	107
80620	AX	105
80620	AX	104
80620	AX	100
80620	AX	99
80620	AX	98
80620	AX	150
80620	AX	148
80620	AX	118
80620	AX	115
80620	AX	112
80620	AX	114
80620	AX	110
80620	AX	111
80620	AX	109
80620	AX	108
80620	AX	116
80620	AX	133
80620	AX	156
80620	AX	154
80620	AX	190
80620	AX	189
80620	AX	54
80620	AX	50
80620	AX	51
80620	AX	47
80620	AX	46
80620	AX	44
80620	AX	43
80620	AX	49
80620	AX	171
80620	AX	59
80620	AX	53
80620	AX	48
80620	AX	152
80620	AX	96
80620	AX	97
80620	AX	149
80620	AX	92
80620	AX	91
80620	AX	163
80620	AX	164
80620	AX	61
80620	AX	162
80620	AX	129
80620	AX	127

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AX	128
80620	AX	172
80620	AX	170
80620	AX	173
80620	AX	119
80620	AX	117
80620	AX	103
80620	AX	146
80620	AX	145
80620	AX	144
80620	AX	142
80620	AX	141
80620	AX	140
80620	AX	102
80620	AX	155
80620	AX	158
80620	AX	121
80620	AX	106
80620	AX	130
80620	AX	153
80620	AX	124
80620	AX	123
80620	AX	184
80620	AX	186
80620	AX	183
80620	AX	185
80620	AX	182
80620	AX	40
80620	AX	177
80620	AX	41
80620	AX	193
80620	AX	194
80620	AX	143
80620	AX	191
80620	AX	192
80620	AY	23
80620	AY	18
80620	AY	16
80620	AY	26
80620	AY	27
80620	AY	28
80620	AY	29
80620	AY	30
80620	AY	25
80620	AY	12
80620	AY	20

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AY	19
80620	AY	31
80620	AY	32
80620	AY	33
80620	AY	34
80620	AY	35
80620	AY	37
80620	AY	36
80620	AY	38
80620	AY	24
80620	AY	11
80620	AY	17
80620	AZ	105
80620	AZ	95
80620	AZ	93
80620	AZ	104
80620	AZ	101
80620	AZ	100
80620	AZ	98
80620	AZ	97
80620	AZ	96
80620	AZ	109
80620	AZ	106
80620	AZ	103
80620	AZ	102
80620	AZ	122
80620	AZ	173
80620	AZ	110
80620	AZ	111
80620	AZ	113
80620	AZ	172
80620	AZ	92
80620	AZ	91
80620	AZ	90
80620	AZ	175
80620	AZ	107
80620	AZ	99
80620	AZ	94
80620	AZ	89
80620	AZ	155
80620	AZ	154
80620	AZ	123
80620	AZ	121
80620	AZ	120
80620	AZ	119
80620	AZ	88

Liste des parcelles de la demande de DIG*		
<i>Afin de prendre en compte les accès, zones de stockage temporaires,... un tampon de 200m de part et d'autre du lit mineur a été appliqué pour localiser les parcelles de la demande de DIG</i>		
commune	section	numero
80620	AZ	87
80620	AZ	1
80620	AZ	3
80620	AZ	6
80620	AZ	7
80620	BA	2
80620	BA	1
80620	BA	3
80620	BA	5
80620	BA	6
80620	BA	4
80620	BI	15
80620	BI	14
80620	BI	13
80620	BI	12
80701	X	103
80701	AD	48
80701	AD	1
80801	AH	37
80801	AH	91
80801	AH	92
80801	AH	93
80801	AH	97
80801	AH	95
80801	AH	48
80801	AH	26
80801	AH	27
80801	AH	47
80801	AH	96

ANNEXE 2 – Localisation des zones de dépôt

- Dépôts autorisés
- Dépôts interdit ou non retenu

